RECOMMANDATIONS POUR LE PRELEVEMENT ET L'ACHEMINEMENT DES LIQUIDES AMNIOTIQUES EN VUE DU DIAGNOSTIC ANTÉNATAL D'UNE MALADIE INFECTIEUSE A CYTOMEGALOVIRUS

A - OBJET :

Expliquer les modalités de prélèvement et d'acheminement des liquides amniotiques au service de microbiologie et agents transmissibles du CHU de Dijon en vue de la recherche d'agent infectieux (CMV) par PCR dans le cadre du diagnostic anténatal.

B – DOMAINE D'APPLICATION :

Personnels des services hospitaliers et des laboratoires extérieurs en charge du prélèvement et/ou de l'envoi d'un liquide amniotique au service de microbiologie et agents transmissibles du CHU de Dijon (laboratoire de sérologie-virologie).

C – DOCUMENTS ASSOCIES :

Documents internes :
« *Formulaire de consentement à la réalisation du DPN de maladie infectieuse*» BMS 8152
« *Fiche de renseignements cliniques en vue du DPN d'agent infectieux*» BMS 13342
Fiche d'accompagnement des prélèvements transmis au CHU

D – RECOMMANDATIONS POUR LE PRELEVEMENT :

Le prélèvement du liquide amniotique doit s'effectuer après la 21ème semaine d'aménorrhée en respectant un délai d'au moins 6 semaines entre la date de la primo-infection maternelle et celle de la ponction ou dès constatation des anomalies échographiques.

Envoyer au laboratoire **10 ml de liquide amniotique** prélevé dans un **flacon stérile** (sans ajouts d'antibiotiques) pour la recherche par PCR.

En cas de volume inférieur à 10 ml, l'analyse sera réalisée mais un commentaire sera associé au résultat.

Les échantillons doivent être identifiés avec au minimum les informations suivantes : NOM, prénom, date de naissance de la patiente, nature du prélèvement, date et heure du prélèvement.

E – INSTRUCTIONS D'ACHEMINEMENT :

Il est impératif de prévenir le laboratoire de Virologie quelques jours avant l'envoi du prélèvement afin de permettre la prise en charge optimale de l'examen.
03.80.29.33.01 (secrétariat) ou 13965 (laboratoire)

Les prélèvements de liquide amniotique effectués au CHU de Dijon sont acheminés au laboratoire dans les 24 heures par les navettes hospitalières à température ambiante.

Les prélèvements de liquide amniotique effectués dans les centres hospitaliers extérieurs sont acheminés :

- A température ambiante si le délai d'acheminement est inférieur à 24 heures
- A +4°C si le délai est supérieur à 24 heures.

Dans tous les cas, le liquide amniotique doit-être conservé à +4°C si le délai entre le prélèvement et la prise en charge au laboratoire doit-être supérieur à 24 heures.

Délai maximum de réception au laboratoire **: 3 jours**

Adresse de livraison :

LABORATOIRE DE VIROLOGIE
PLATEFORME DE BIOLOGIE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE
2 rue Angélique Ducoudray - BP 37013
21070 DIJON Cedex

Joindre impérativement à l'envoi :

➢ La fiche de consentement de la patiente à la réalisation d'un diagnostic anténatal in utero signée BMS 8152

NB : Si d'autres analyses (génétique, biochimie, toxoplasmose) doivent-être réalisées simultanément sur le liquide amniotique, le prélèvement doit impérativement être réparti dans différents flacons et le flacon et les documents destinés au laboratoire de virologie placés dans une pochette spécifique.

Une copie de la fiche de consentement commune aux 3 laboratoires BMS 6599 peut remplacer celle du laboratoire de virologie.

➢ Pour les laboratoires ou hôpitaux extérieurs, la fiche d'accompagnement des prélèvements transmis au CHU.

➢ Les photocopies des résultats sérologiques antérieurs éventuels et la fiche de renseignements cliniques complétée BMS 13342.

➢ Une ordonnance ou la feuille de prescription du CHU de Dijon.